



SENATE | SÉNAT
CANADA

**Senate Audit
and Oversight
Charter**

**Charte d'audit
et de surveillance
du Sénat**

June 2022

Juin 2022

Effective date [to be determined]

En vigueur le [à déterminer]

**Senate Audit
and Oversight Charter**

**Charte d'audit
et de surveillance du Sénat**

Table of Contents

Table des matières

Chapter One: Preamble.....1	Chapitre un : préambule..... 1
Chapter Two: Membership.....4	Chapitre deux : composition du comité 4
Chapter Three: Meetings.....7	Chapitre trois : réunions..... 7
Chapter Four: Mandate.....9	Chapitre quatre : mandat 9
Chapter Five: Budget..... 11	Chapitre cinq : budget 11
Chapter Six: Audit and Oversight Responsibilities..... 13	Chapitre six : responsabilités liées à l’audit et à la surveillance 13
Chapter Seven: Self-Assessment..... 23	Chapitre sept : auto-évaluation 23
Chapter Eight: Intersessional Authority 24	Chapitre huit : autorité intersessionnelle..... 24
Chapter Nine: Confidentiality..... 26	Chapitre neuf : confidentialité..... 26
Chapter Ten: Periodic Review..... 27	Chapitre dix : examen périodique..... 27

Chapter One: Preamble

Independence
and
transparency
in carrying out
duties

1-1. In carrying out its constitutional and legislative duties, the Senate of Canada should be managed with prudent stewardship of public funds, the safeguarding of public assets, as well as the effective, efficient, and economical use of public resources. Further, independent reliable reporting should demonstrate transparency and accountability for how the Senate spends public funds. It is the duty of all senators and Senate employees to uphold these principles through the proper discharge of their responsibilities.

Parliamentary
privilege

1-2. The Constitution and the *Parliament of Canada Act* establish that the Senate and senators enjoy parliamentary privilege. The *Rules of the Senate* (the Rules) define privilege as the privileges, immunities and powers to be held, enjoyed and exercised by each house collectively and by members individually, without which they could not

Chapitre un : préambule

Exercice des
fonctions de
façon
indépendante
et
transparente

1-1. Dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles et législatives, le Sénat du Canada devrait être géré de manière à assurer une intendance prudente des fonds publics, la protection des biens publics et l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources publiques. De plus, la production de rapports fiables, en toute indépendance, devrait faire ressortir la transparence et la reddition de comptes quant à la façon dont le Sénat dépense les fonds publics. Il incombe à tous les sénateurs et à tous les employés du Sénat de respecter ces principes en s'acquittant adéquatement de leurs responsabilités.

Privilège
parlementaire

1-2. En vertu de la Constitution et de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le Sénat et les sénateurs possèdent un privilège parlementaire. Le *Règlement du Sénat du Canada* (le Règlement) définit ce privilège comme étant les privilèges, immunités et pouvoirs que possèdent et exercent chaque chambre collectivement et chaque membre individuellement,

discharge their functions, and which exceed those of other bodies and individuals. The *Senate Administrative Rules* provide a framework for the internal administration of the Senate. They complement and are of equal authority to the Rules, which govern Senate procedure. The *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* maintains and enhances public confidence and trust in the integrity and proper conduct of senators and the Senate.

sans lesquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions, qui sont plus vastes que celles des autres organismes et particuliers. Le *Règlement administratif du Sénat* fournit un cadre pour l'administration interne du Sénat. Il complète le Règlement, qui porte sur la procédure parlementaire, et il a la même force que celui-ci. De son côté, le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* maintient et rehausse la confiance du public dans l'intégrité et la bonne conduite des sénateurs et du Sénat.

Governance framework of the Senate

1-3. The governance framework of the Senate provides additional protections through a robust system of internal controls, applicable policies, guidelines, and practices, and codes of conduct for senators and Senate employees. The final line of assurance from internal and external audits contributes independence and credibility to the oversight of financial management and Senate operations.

1-3. Le cadre de gouvernance du Sénat offre des mesures de protection supplémentaires grâce à un solide régime de contrôles internes, à des politiques, lignes directrices et pratiques applicables, et à des codes de conduite à l'intention des sénateurs et des employés du Sénat. Les audits internes et externes apportent l'assurance ultime, ce qui contribue à l'indépendance et à la crédibilité de la surveillance de la gestion financière et des activités du Sénat.

Cadre de gouvernance du Sénat

Purpose of the Committee on Audit and Oversight

1-4. The purpose of the Standing Committee on Audit and Oversight (the committee) is to oversee the internal and external audits of the Senate to

1-4. La mission du Comité permanent de l'audit et de la surveillance (le comité) consiste à surveiller les audits internes et externes du Sénat afin d'assurer

Mission du Comité de l'audit et de la surveillance

ensure the integrity, independence, transparency, accountability and effectiveness of the Senate's operations and the proper use of public funds in carrying out the duties and obligations of the Senate.

l'intégrité, l'indépendance, la transparence, la responsabilisation et l'efficacité des activités du Sénat, ainsi qu'une utilisation adéquate des fonds publics dans l'exercice des fonctions et obligations du Sénat.

Purpose of the Charter

1-5. The Senate Audit and Oversight Charter (Charter) codifies the fundamental principles that govern the administrative practices of the committee and outlines the structure, obligations and responsibilities that it shall follow, with such modifications as the circumstances require. The Rules establish the committee's mandate and set out procedures to be followed and, in the case of any discrepancy, shall take precedence over any practice outlined in this Charter.

1-5. La Charte d'audit et de surveillance du Sénat (la charte) codifie les principes fondamentaux qui régissent les pratiques administratives du comité et elle décrit sa structure, ses obligations et ses responsabilités, sous réserve des modifications requises par la situation. Le Règlement établit le mandat du comité et les procédures qu'il doit suivre. En cas de divergence, ce dernier a priorité sur toute pratique décrite dans la présente charte.

Rôle de la Charte

Precedence of the Senate

1-6. This Charter shall not limit, nor shall it take precedence over, the Senate in the exercise and preservation of its powers, privileges and immunities.

1-6. La présente charte ne limite pas le Sénat et n'a pas préséance sur lui dans l'exercice et la préservation de ses pouvoirs, privilèges et immunités.

Préséance du Sénat

Chapter Two: Membership

Chapitre deux : composition du comité

Committee
membership

2-1. The Rules state that the committee shall be composed of three senators and two external members who are appointed by the Senate at the beginning of each parliamentary session, unless otherwise ordered by the Senate.

2-1. Conformément au Règlement, le comité est composé de trois sénateurs et de deux membres externes qui sont nommés par le Sénat au début de chaque session parlementaire, sauf décision contraire du Sénat.

Composition
du comité

Chair of the
committee

2-2. The chair of the Standing Committee on Audit and Oversight (AOVS) shall be a senator who is not a member of the recognized party or recognized parliamentary group to which the chair of the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration (CIBA) belongs. As well, no senator shall be a member of both the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the Standing Committee on Audit and Oversight.

2-2. Le président du Comité permanent de l'audit et de la surveillance (AOVS) doit être un sénateur qui n'est pas membre du même parti ou groupe parlementaire reconnu que le président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (CIBA). De plus, aucun sénateur ne peut être à la fois membre du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et membre du Comité permanent de l'audit et de la surveillance.

Président du
comité

Nomination of
external
members

2-3. After electing its chair and deputy chair, the committee may only meet to consider a report to the Senate, nominating two external members of the committee. with a quorum of three senators. This report must

2-3. Après l'élection du président et du vice-président, le comité peut se réunir seulement pour étudier un rapport à l'intention du Sénat afin de nommer deux membres externes, avec un quorum de

Nomination
des membres
externes

be agreed to by all senators who are members of the committee and shall include recommendations on remuneration, terms and conditions of appointment, and permissible expenses for the external members. A similar process shall be followed if a vacancy arises in the position of an external member over the course of a session.

trois sénateurs. Ce rapport doit être approuvé par tous les sénateurs qui sont membres du comité et il doit inclure des recommandations quant à la rémunération, aux conditions de nomination et aux dépenses autorisées pour les membres externes. Un processus semblable doit être suivi si un poste de membre externe devient vacant au cours d'une session.

Mandate of external members

2-4. External members are appointed to serve on the committee during pleasure for a term not to exceed five years and are limited to serving a maximum of two terms, subject to reappointment upon the formation of the committee at the start of a new session. Former senators and former members of the House of Commons are not eligible to be nominated as external members.

2-4. Les membres externes du comité sont nommés pour siéger à titre amovible pour un mandat ne dépassant pas cinq ans et sont limités à un maximum de deux mandats, sous réserve d'une nouvelle nomination lors de la formation du comité au début d'une nouvelle session. Les anciens sénateurs et les anciens députés de la Chambre des communes ne peuvent pas être nommés au titre de membre externe.

Mandat des membres externes

Participation of external members

2-5. External members may participate in all proceedings of the committee but cannot vote on any motion put to the committee. Any committee member may include individual observations and dissenting opinions in any report of the committee.

2-5. Les membres externes peuvent participer à toutes les délibérations du comité, mais sans droit de vote sur les motions qui sont soumises à ce dernier. Tout membre du comité peut inclure des observations et des opinions dissidentes dans les rapports du comité.

Participation des membres externes

External members subject to the Rules and policies of the Senate

2-6. External members are subject to the Rules and those Senate policies that may reasonably apply, with any modifications necessary to account for their unique status. All members are expected to maintain an independent and objective perspective when providing advice and input.

2-6. Les membres externes sont assujettis au Règlement et aux politiques du Sénat qui peuvent raisonnablement s'appliquer, avec toutes les modifications nécessaires pour tenir compte de leur statut particulier. Tous les membres sont tenus de conserver une attitude indépendante et objective lorsqu'ils donnent des conseils et des avis.

Assujettissement des membres externes au Règlement et politiques du Sénat

Chapter Three: Meetings

Chapitre trois : réunions

Quorum of the
committee

3-1. The committee will meet regularly in carrying out its mandate, with meetings to be scheduled as required. Quorum consists of two senators and one external member, except in the case of the organization meeting, or when the committee is meeting to consider a draft report to the Senate nominating its external members, for which the quorum is three senators.

3-1. Le comité se réunit régulièrement pour s’acquitter de son mandat, et des réunions supplémentaires sont organisées au besoin. Il y a quorum lorsque deux sénateurs et un membre externe sont présents, sauf dans le cas de la réunion d’organisation, ou quand le comité se réunit pour l’étude d’un projet de rapport au Sénat dans lequel il propose la nomination de ses membres externes, où le quorum requiert la présence de trois sénateurs.

Quorum du
comité

Support of
Senate
Administra-
tion

3-2. Executives, directors, officers and employees of the Senate Administration will be routinely called upon to support the work of the committee.

3-2. Les cadres, les directeurs, les dirigeants et les employés de l’Administration du Sénat sont régulièrement appelés à appuyer les travaux du comité.

Appui de
l’Administra-
tion du Sénat

Publication of
notices of
meetings and
public
proceedings

3-3. The committee publishes its notices of meetings and public proceedings on the Senate of Canada website.

3-3. Le comité publie ses avis de convocation et ses délibérations publiques sur le site Web du Sénat du Canada.

Publication
des avis de
convocation
et des
délibérations
publiques

Access to in
camera
transcripts

3-4. The committee may review the in camera proceedings of other Senate committees, including in camera transcripts, as they relate to the committee’s mandate, and shall

3-4. Le comité peut examiner les délibérations à huis clos d’autres comités sénatoriaux, y compris les transcriptions des réunions à huis clos, dans le contexte de son mandat, et il

Accès aux
délibérations
à huis clos

meet in camera, whenever it deals with the in camera proceedings of another committee.

doit se réunir à huis clos lorsqu'il se penche sur les délibérations à huis clos d'un autre comité.

Meetings during adjournment period

3-5. The committee may meet during any adjournment of the Senate.

3-5. Le comité peut se réunir pendant un ajournement du Sénat.

Réunions pendant une période d'ajournement

Participation of non-members

3-6. Senators who are not members of the committee may not attend or participate in its meetings, unless they are appearing as witnesses.

3-6. Les sénateurs qui ne sont pas membres du comité ne peuvent pas assister aux réunions de ce dernier ni y participer, sauf s'ils comparaissent à titre de témoins.

Participation des non-membres

Chapter Four: Mandate

Mandate of
the committee

4-1. The committee has a mandate under the Rules to supervise and report on the Senate's internal and external audits and other related matters. For the purposes of integrity, independence, transparency and accountability, the committee is authorized to self-initiate work related to its prescribed mandate, including to:

- (a) retain the services of and oversee internal and external auditors;
- (b) supervise the Senate's internal and external audits;
- (c) report to the Senate regarding the internal and external audits, including audit reports and other matters;
- (d) review the Senate Administration's action plans to ensure that they adequately address the recommendations and findings arising from internal and external audits, and that they are effectively implemented;
- (e) review the Senate's quarterly financial reports and the annual audited financial statements, for information purposes; and

Chapitre quatre : mandat

Mandat du
comité

4-1. Conformément au Règlement, le comité a comme mandat de superviser les audits internes et externes du Sénat et autres questions connexes et d'en faire rapport. Dans un esprit d'intégrité, d'indépendance, de transparence et de responsabilisation, le comité est autorisé à accomplir de sa propre initiative des tâches conformes à son mandat, notamment :

- a) retenir et surveiller les services d'auditeurs internes et externes;
- b) superviser les audits internes et externes du Sénat;
- c) faire rapport au Sénat concernant les audits internes et externes, y compris les rapports d'audit et d'autres questions;
- d) examiner les plans d'action de l'Administration du Sénat pour vérifier qu'ils répondent adéquatement aux recommandations et aux constatations découlant des audits internes et externes, et qu'ils sont mis en œuvre de façon efficace;
- e) examiner les rapports financiers trimestriels et les états financiers annuels vérifiés du Sénat, à titre d'information;

	(f) report at least annually with observations and recommendations to the Senate.	f) faire rapport de ses observations et recommandations au Sénat à intervalles d'au plus un an.	
Work plan and internal audit plan	4-2. To discharge its mandate, the committee will approve a work plan, oversee the audit activities carried out under that plan, and report its findings to the Senate. An annual internal audit plan should be prepared as part of a rolling three-year internal audit plan. The internal audit plan may encompass continuous internal audits, compliance audits, strategic audits, operational audits, and financial audits. Additionally, the committee will ensure that the internal audit plan is risk-based and aligns with the strategic operational goals of the Senate.	4-2. Pour s'acquitter de son mandat, le comité approuve un plan de travail, supervise les activités d'audit prévues dans ce plan et fait rapport de ses constatations au Sénat. Un plan d'audit interne annuel doit être préparé dans le cadre d'un plan d'audit interne triennal continu. Le plan d'audit interne peut comprendre des audits internes continus, des audits de conformité, des audits stratégiques, des audits opérationnels et des audits financiers. En outre, le comité veille à ce que le plan d'audit interne tienne compte des risques et concorde avec les objectifs opérationnels stratégiques du Sénat.	Plan de travail et plan d'audit interne
Other reviews	4-3. In fulfilling its mandate, the committee may initiate investigations and special reviews and may engage advisory services on internal controls and systems design. The committee may also review risk assessments, proactive disclosure reports and administrative or financial policies.	4-3. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité peut entreprendre des enquêtes et des examens spéciaux, et il peut avoir recours à des services consultatifs aux fins des contrôles internes et de la conception de systèmes. Le comité peut également examiner les évaluations des risques, les rapports de divulgation proactive ainsi que les politiques administratives ou financières.	Autres examens

Chapter Five: Budget

Chapitre cinq : budget

Budget
process

5-1. The committee budget must be approved by the Senate. The budget of the committee for expenses related to carrying out its mandate or for any other order of the Senate shall:

- (a) be adopted by the committee;
- (b) be presented to the Senate, as a report of the committee, for adoption; and
- (c) contain a general estimate of the total cost.

5-1. Le budget du comité doit être approuvé par le Sénat. Le budget du comité pour les dépenses liées à l'exercice de son mandat ou pour tout autre ordre du Sénat :

- a) est adopté par le comité;
- b) est présenté au Sénat, dans un rapport du comité, pour adoption;
- c) contient une estimation générale des coûts totaux.

Processus
budgétaire

Financial
commitments

5-2. The committee shall grant the power to make financial commitments on its behalf to one or more of its members, to the clerk of the committee or to some combination thereof; and may only grant the power to make a financial commitment on its behalf by recorded resolution.

5-2. Le comité attribue à un ou plusieurs de ses membres et à son greffier, ou à une combinaison de ces personnes, le pouvoir d'engager des dépenses en son nom; l'attribution de ce pouvoir s'effectue par résolution officielle du comité.

Engagements
financiers

Certification
of payments

5-3. The committee shall grant the power to certify accounts for payment on its behalf to one or more of its members, to the clerk of the committee or to some combination thereof, and may only grant the power to certify accounts for

5-3. Le comité attribue à un ou plusieurs de ses membres et à son greffier, ou à une combinaison de ces personnes, le pouvoir d'approuver (certifier) les dépenses en son nom; l'attribution de ce pouvoir

Approbation
des comptes

payment on its behalf by recorded resolution.

s'effectue par résolution officielle du comité.

Expenditure report

5-4. The committee shall include in its annual report to the Senate a detailed account of its expenses for that year.

5-5. Le comité inclut dans son rapport annuel au Sénat un relevé détaillé de ses dépenses pour l'année.

Rapport des dépenses

Chapter Six: Audit and Oversight Responsibilities

Chapitre six : responsabilités liées à l’audit et à la surveillance

A. Standing Committee on Audit and Oversight

A. Comité permanent de l’audit et de la surveillance

Annual Report

6-1. As a standing committee, the committee is empowered to inquire into and report to the Senate on audit matters, at least annually, with observations and recommendations as prescribed in the committee’s mandate, or as may be referred to it by the Senate.

6-1. En sa qualité de comité permanent, le comité est habilité à enquêter et à faire rapport au Sénat sur des questions d’audit, au moins une fois par année, avec des observations et recommandations, comme le prévoit son mandat, ou sur des questions dont il est saisi par le Sénat.

Rapport annuel

Report deposited with the Clerk

6-2. A report of the committee may be deposited with the Clerk of the Senate at any time the Senate stands adjourned, and the report shall be deemed to have been presented or tabled in the Senate.

6-2. Un rapport du comité peut être déposé auprès du greffier du Sénat pendant une période d’ajournement du Sénat, et ce rapport est alors réputé avoir été présenté ou déposé au Sénat.

Dépôt d’un rapport auprès du greffier

Oversight function – powers and limitations

6-3. While the committee provides oversight to the internal and external audits of the Senate, it does not have management authority or direction over Senate operations, nor does it have the power to impose sanctions. The committee’s oversight function

6-3. Bien que le comité puisse surveiller les audits internes et externes du Sénat, il n’exerce aucun pouvoir ni orientation de gestion sur les activités du Sénat. Il n’a pas non plus le pouvoir d’imposer des sanctions. La fonction de surveillance du comité concerne les mesures

Fonction de surveillance – pouvoirs et limites

relates to the actions taken to review and monitor the Senate and its policies, plans and results, and includes ensuring that key risks are identified, monitored and mitigated, that expected results are being achieved and that continuous improvement is taking place. Oversight actions can include planning, defining information needs, challenging, advising, reviewing, approving and monitoring.

prises pour examiner et surveiller le Sénat ainsi que ses politiques, ses plans et ses résultats. Il s'agit notamment de veiller à ce que les principaux risques soient identifiés, surveillés et atténués, à ce que les résultats escomptés soient obtenus et à ce qu'une amélioration continue ait lieu. Les actions de surveillance peuvent inclure la planification, la définition des besoins en information, la remise en question, la prestation de conseils, l'examen, l'approbation et la surveillance.

Power to hire and areas of responsibility

6-4. In carrying out its mandate, the committee is authorized to engage internal and external auditors. The committee's core areas of responsibility include oversight of:

- (a) the internal audit function;
- (b) follow-up on management action plans resulting from internal audit findings;
- (c) external assurance providers;
- (d) follow-up on management action plans resulting from external audit findings;

6-4. Le comité peut, dans l'exercice de son mandat, embaucher des auditeurs internes et externes. Les principaux domaines de responsabilité du comité comprennent la surveillance :

- a) de la fonction d'audit interne;
- b) du suivi des plans d'action en matière de gestion qui découlent des constatations des audits internes;
- c) des services en certification des fournisseurs externes;
- d) du suivi des plans d'action en matière de gestion qui découlent des constatations des audits externes;

Pouvoir d'embaucher et domaines de responsabilité

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> (e) quarterly financial reports; (f) the annual audited financial statements; (g) the risk management framework; (h) the performance management framework; (i) the management control framework, such as the system of internal controls, data protection, crisis management systems, and information technology security; (j) accountability reporting; and (k) other matters that come to its attention. | <ul style="list-style-type: none"> e) des rapports financiers trimestriels; f) des états financiers annuels vérifiés; g) du cadre de gestion des risques; h) du cadre de gestion du rendement organisationnel; i) du cadre de contrôle de la gestion, comme la structure des contrôles internes, de la protection des données, des systèmes de gestion des crises et de la sécurité des technologies de l'information; j) des rapports sur la reddition de comptes; k) d'autres questions portées à son attention. |
|--|---|

Annual and multi-year risk-based internal audit plan

6-5. The committee will review and approve the annual and multi-year risk-based internal audit plan, and will monitor progress against the annual work plan. The committee will also encourage efficiencies, best practices in financial management, appropriate internal controls and effective governance throughout the administration of the Senate.

6-5. Le comité examine et approuve le plan annuel et pluriannuel d'audit interne axé sur les risques, et fait le suivi des progrès par rapport au plan de travail annuel. De plus, il encourage les gains d'efficacité, les pratiques exemplaires en matière de gestion financière, les contrôles internes adéquats et la gouvernance efficace dans l'ensemble de l'administration du Sénat.

Plan annuel et pluriannuel d'audit interne axé sur les risques

	B. Chief Audit Executive	B. Dirigeant principal de l'audit	
Conducting the internal audit function	6-6. Under the direction of the committee, the Chief Audit Executive is responsible for conducting the internal audit function and for ensuring that appropriate independence is maintained.	6-6. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit est responsable de mener à bien la fonction d'audit interne ainsi que de veiller au maintien d'une indépendance appropriée.	Mise en œuvre de la fonction d'audit interne
Evaluation of controls and processes	6-7. Under the direction of the committee, the Chief Audit Executive will provide evaluation and analysis on the existence, effectiveness and adequacy of risk management, control, and governance processes in the Senate.	6-7. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit évalue et analyse l'existence, l'efficacité et la pertinence des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance au Sénat.	Évaluation des contrôles et des processus
Reporting relationship	6-8. The Chief Audit Executive, in discharging the duties of the position, is accountable and reports to the committee. Where the Chief Audit Executive is an employee of the Senate, the individual will report directly to the committee and will fall under the administrative responsibility of the Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments. If an external service provider is engaged to fulfill the role of the Chief Audit Executive, the contracted service provider will report directly to the committee. Under the direction of the committee, other external service providers may be engaged to conduct	6-8. Dans l'exercice de ses fonctions, le dirigeant principal de l'audit relève du comité. Si le dirigeant principal de l'audit est un employé du Sénat, cette personne rendra compte directement au comité et relèvera, sur le plan administratif, du greffier du Sénat et greffier des Parlements. Si un fournisseur de services externe est engagé pour remplir le rôle de dirigeant principal de l'audit, le fournisseur de services contractuel relèvera directement du comité. Sous la direction du comité, d'autres fournisseurs de services externes peuvent également être engagés pour effectuer des	Relations hiérarchiques

internal audit work in line with the risk-based internal audit plan, or as needed.

travaux d'audit interne conformément au plan d'audit interne axé sur les risques, ou au besoin.

Interactions with the committee and the Senate Administration

6-9. The committee will monitor and direct the work of the Chief Audit Executive. The Chief Audit Executive shall routinely meet with and consult with the committee on all important decisions. The Chief Audit Executive shall also consult regularly with individuals performing other control and monitoring functions within the Senate (e.g., financial management, risk management, compliance, security, legal, ethics, environmental and when applicable, external audit).

6-9. Le comité supervise et dirige le travail du dirigeant principal de l'audit. Le dirigeant principal de l'audit rencontre régulièrement le comité et le consulte au sujet de toutes les décisions importantes. De plus, le dirigeant principal de l'audit consulte régulièrement les personnes exerçant d'autres fonctions de contrôle et de supervision au Sénat (p. ex. en matière de gestion financière, de gestion des risques, de conformité ou de sécurité, ou concernant les aspects juridiques, éthiques, environnementaux et, s'il y a lieu, l'audit externe).

Interactions avec le comité et l'Administration du Sénat

Implementation of the risk-based internal audit plan

6-10. The Chief Audit Executive is responsible for executing the internal audit scope of work as set out in the risk-based internal audit plan approved by the committee, and for routinely reporting to the committee.

6-10. Le dirigeant principal de l'audit est responsable d'exécuter les activités d'audit interne énoncées dans le plan d'audit interne axé sur les risques qui a été approuvé par le comité, et de présenter régulièrement des rapports au comité.

Exécution du plan d'audit interne axé sur les risques

Role of the
Chief Audit
Executive

6-11. Under the direction of the committee, the Chief Audit Executive shall

- (a) provide to the committee a periodic assessment of the existence, adequacy and effectiveness of the Senate's processes for controlling its activities and managing its risks in the areas set forth under the mission and scope of work;
- (b) develop a multi-year internal audit plan, updated annually, that will address all areas of higher risk and significance on risk management, control, and governance processes;
- (c) provide information periodically on the status and results of the annual audit plan and the sufficiency of internal audit resources;
- (d) provide reports on individual risk-based audits;
- (e) ensure that completed audit reports are provided to the

6-11. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit doit :

- a) fournir au comité une évaluation périodique de l'existence, de l'efficacité et de la pertinence des processus du Sénat servant à contrôler ses activités et à gérer ses risques dans les domaines énoncés dans la mission et la portée des travaux;
- b) élaborer un plan d'audit interne pluriannuel, qu'il met à jour chaque année, portant sur tous les domaines d'importance et de risque élevés relativement aux processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance;
- c) présenter périodiquement des renseignements sur l'état d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel et sur les besoins en matière de ressources pour effectuer l'audit interne;
- d) présenter des rapports sur chaque audit axé sur les risques;
- e) s'assurer que les rapports sur les audits réalisés sont fournis au comité en temps opportun;

Rôle du
dirigeant
principal de
l'audit

- | | |
|---|---|
| <p>committee in a timely manner;</p> <p>(f) identify the information and documentation needed or requested to fulfill the committee’s internal audit responsibilities; and</p> <p>(g) ensure that the committee is:</p> <p>(i) apprised of significant issues related to the processes for controlling the activities of the Senate, including potential improvements to those processes, and</p> <p>(ii) kept informed of progress on such issues through to resolution.</p> | <p>f) identifier l’information et la documentation nécessaires ou demandées pour que le comité s’acquitte de ses responsabilités liées à l’audit interne;</p> <p>g) s’assurer que le comité est :</p> <p>(i) au courant des questions importantes relatives aux processus de contrôle des activités du Sénat, y compris des possibles améliorations à ces processus;</p> <p>(ii) tenu au courant de l’évolution de ces questions jusqu’à leur résolution.</p> |
|---|---|

Role of Chief Audit Executive – external service provider

6-12. When an external service provider is engaged to conduct internal audits, risk assessments or any other internal audit activity, the committee may direct the Chief Audit Executive to:

- (a) develop the statement of work for the related contracts for the committee’s approval;
- (b) report assessment results to the committee;

6-12. Lorsqu’un fournisseur de services externe est engagé pour réaliser des audits internes, des évaluations de risques ou toute autre activité d’audit interne, le comité peut demander au dirigeant principal de l’audit :

- a) d’élaborer l’énoncé des travaux pour les contrats connexes pour approbation par le comité;
- b) de faire rapport des résultats d’évaluation au comité;

Rôle du dirigeant principal de l’audit – fournisseur externe

- (c) act as the project authority and manage the contract with the service provider on behalf of the committee; and
- (d) ensure that the committee has the opportunity to independently consult and meet with the chosen service providers.

- c) d'agir à titre de chargé de projet et gérer le contrat avec le fournisseur de services au nom du comité;
- d) de s'assurer que le comité a l'occasion de rencontrer les fournisseurs de services retenus et de les consulter de manière indépendante.

Measures to be put in place by the Chief Audit Executive

6-13. Under the direction of the committee, the Chief Audit Executive shall have in place, as appropriate, measures to ensure:

- (a) the independence, professionalism and performance of the internal audit function;
- (b) that internal audit activities address areas of higher risk and significance;
- (c) the timeliness of the internal audit process and reporting on internal auditing engagements; and
- (d) the effectiveness of follow-up action.

6-13. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit doit mettre en place, selon les besoins, des mesures pour assurer :

- a) l'indépendance, le professionnalisme et le rendement de la fonction d'audit interne;
- b) que les activités d'audit interne portent sur les domaines dont l'importance et les risques sont élevés;
- c) la rapidité du processus d'audit interne et de la production de rapports sur les mandats d'audit interne;
- d) l'efficacité des mesures de suivi.

Mesures à mettre en place par le dirigeant principal de l'audit

C. Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

Role of CIBA and Executive Committee of the Senate Administration

6-14. The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration is the committee with the mandate to consider all financial and administrative matters concerning the Senate's internal administration. It is responsible for providing strategic direction, recommending administrative rules and policies for adoption by the Senate, exercising its governance functions and ordering, delegating and supervising management functions. Three senior executive positions, the Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments, the Law Clerk and Parliamentary Counsel, and the Chief Corporate Services Officer, which form the Executive Committee of the Senate Administration, are responsible for the overall management of the Senate Administration and are accountable to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration for these functions.

Communications between CIBA and AOVS chairs

6-15. The chair of the Standing Committee on Audit and Oversight will communicate in writing with the chair of the

C. Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

Rôle de CIBA et du Comité exécutif de l'Administration du Sénat

6-14. Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration est le comité dont le mandat est d'examiner toutes les questions financières et administratives liées à l'administration interne du Sénat. Il est chargé de déterminer les orientations stratégiques, de recommander au Sénat les règles et les politiques administratives à adopter, d'exercer ses fonctions de gouvernance et d'ordonner, déléguer et superviser les fonctions de gestion. Trois cadres supérieurs sont responsables de la gestion globale de l'Administration du Sénat et relèvent du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration pour ces fonctions. Il s'agit du greffier du Sénat et greffier des Parlements, du légiste et conseiller parlementaire, et du dirigeant principal des services corporatifs, qui forment le Comité exécutif de l'Administration du Sénat.

Communications entre les présidents de CIBA et d'AOVS

6-15. Le président du Comité permanent de l'audit et de la surveillance communique par écrit avec le président du Comité

Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration on matters that are relevant to both the committees. Such matters may include the selection of internal and external auditors, the approved internal audit plan, and observations on the management action plans arising from internal and external audits. Written correspondence shall be retained and archived as part of the records of the committee.

permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration au sujet de questions qui relèvent des deux comités, notamment la sélection des auditeurs internes et externes, le plan d'audit interne approuvé et les observations sur les plans d'action en matière de gestion découlant des audits internes et externes. La correspondance écrite est conservée et archivée dans les dossiers du comité.

Chapter Seven: Self-Assessment

Chapitre sept : auto-évaluation

Examination
of the
committee's
effectiveness

7-1. The committee will conduct an annual self-assessment of its effectiveness at the end of each fiscal year, under the direction of the chair of the committee, and report on any matters to the Senate. This self-assessment will examine the effectiveness of the committee's activities in fulfilling its mandate and the aspirations of the committee's membership.

7-1. Le comité réalise une auto-évaluation de son efficacité à la fin de chaque exercice, sous la direction du président du comité, et fait rapport de toute question au Sénat. L'auto-évaluation porte sur l'efficacité des activités du comité dans la réalisation de son mandat et des aspirations de ses membres.

Examen de
l'efficacité du
comité

Opportunities
for
improvement

7-2. As well, the self-assessment will identify any gaps in committee member knowledge or skills, or committee practices that could be improved to be more effective.

7-2. De plus, l'auto-évaluation permet de relever les lacunes au point de vue des connaissances ou des compétences des membres du comité, ainsi que les pratiques du comité dont l'efficacité pourrait être améliorée.

Possibilités
d'améliora-
tion

Other
feedback

7-3. In conducting its self-assessment, the committee may also request feedback from senators, the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, the Senate Administration, and auditors.

7-3. Lorsqu'il effectue son auto-évaluation, le comité peut également demander aux sénateurs, au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, à l'Administration du Sénat et aux auditeurs de donner leur avis.

Autres avis de
CIBA, de
l'Administra-
tion du Sénat
et des
auditeurs

Chapter Eight: Intersessional Authority

Chapitre huit : autorité intersessionnelle

Composition
of the
intersessional
authority

8-1. During a period of prorogation or dissolution of Parliament and until the senators to be members of the successor committee are appointed by the Senate, there shall be a committee known as the Intersessional Authority on Audit and Oversight. The Intersessional Authority on Audit and Oversight shall be composed of the senators of the Standing Committee on Audit and Oversight who are members at the end of the parliamentary session and the external members, subject to the terms and conditions established by contract and analogous to the terms of their appointment during the previous session.

8-1. Pendant une période de prorogation ou de dissolution du Parlement et jusqu'à ce que le Sénat nomme les sénateurs membres du nouveau comité, une autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance est établie. L'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance est composée des sénateurs membres du Comité permanent de l'audit et de la surveillance qui formaient ce dernier à la fin de la session parlementaire et des membres externes, sous réserve des conditions fixées par contrat, qui doivent être équivalentes aux conditions de leur nomination lors de la session précédente.

Composition
de l'autorité
intersession-
nelle

Duties and
functions of
the
intersessional
authority

8-2. The Intersessional Authority on Audit and Oversight shall carry out the committee's duties and functions in accordance with the mandate of the committee as prescribed by the Rules.

8-2. L'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance exerce les fonctions du comité conformément au mandat de ce dernier qui est défini dans le Règlement.

Fonctions et
responsabilités
de l'autorité
intersession-
nelle

As well, the Chief Audit Executive and the internal and external auditors retained by the Senate shall carry out their work

De plus, le dirigeant principal de l'audit et les auditeurs internes et externes retenus par le Sénat doivent accomplir leur travail sous la direction générale de

under the general direction of the Intersessional Authority on Audit and Oversight.

l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance.

Access to information – restrictions

8-3. The committee's power to review the in camera proceedings of other Senate committees shall not apply to the Intersessional Authority on Audit and Oversight during an intersessional period.

8-3. Le pouvoir du comité d'examiner les délibérations à huis clos d'autres comités du Sénat ne s'applique pas à l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance pendant une intersession.

Accès à l'information – restrictions

No public meetings, reporting or commenting publicly on its activities

8-4. The Intersessional Authority on Audit and Oversight shall not hold public meetings, publish reports, make public statements on any findings or publicly comment on its activities. The intersessional authority shall not report to the Senate.

8-4. L'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance ne tient pas de réunions publiques, ne publie pas de rapports, ne fait pas de déclarations publiques sur des constatations et ne commente pas publiquement ses activités. L'autorité intersessionnelle ne fait pas rapport au Sénat.

Interdiction de tenir des réunions publiques, de faire rapport ou de commenter publiquement ses activités

Chapter Nine: Confidentiality

Chapitre neuf : confidentialité

Confidential documents and in camera proceedings

9-1. All confidential information, including confidential documents and in camera proceedings, received pursuant to the committee's mandate, shall be kept confidential, except as required by law, authorized by an appropriate body, or otherwise ordered by the Senate.

9-1. Tous les renseignements confidentiels, y compris les documents confidentiels et les délibérations à huis clos, obtenus en exécution du mandat du comité doivent rester confidentiels, sauf si la loi l'exige, si un organisme compétent l'autorise ou si le Sénat l'ordonne.

Documents confidentiels et délibérations à huis clos

Responsibility to safeguard confidential information and to report any breach

9-2. Committee members, staff and external service providers engaged by or on behalf of the committee shall safeguard the confidential information that they receive, and will not use the information, either directly or indirectly, at any time for any purpose other than in the performance of their duties and functions for the committee or as required by law. Committee members will report any inadvertent disclosure of information caused by their acts or omissions to the committee as soon as practicable after its occurrence.

9-2. Les membres, le personnel et les fournisseurs de services externes engagés par le comité ou en son nom doivent protéger les renseignements confidentiels qu'ils reçoivent et ils ne doivent pas les utiliser, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ou à quelque fin autre que l'exercice de leurs rôles et fonctions pour le comité, ou comme l'exige la loi. Les membres du comité signalent au comité toute divulgation involontaire causée par leurs actes ou omissions dès que possible après les faits.

Responsabilité de protéger les informations confidentielles et de signaler toute violation

Chapter Ten: Periodic Review

Triennial
review

10-1. The committee shall undertake a review of this Charter periodically, but no less than every three years, or as required, and shall present a report to the Senate thereon, including a statement of any changes the committee recommends. For greater certainty, the committee should propose amendments to the Charter to align with any relevant changes to the Rules or the *Senate Administrative Rules*, as soon as practicable.

Chapitre dix : examen périodique

Révision
trisannuelle

10-1. Le comité effectue un examen périodique de la présente charte au moins tous les trois ans, ou selon les besoins, et présente au Sénat un rapport assorti des modifications qu'il recommande, le cas échéant. Il est entendu que le comité propose des modifications à la charte qui s'harmonisent avec toute modification apportée au Règlement ou au *Règlement administratif du Sénat*, dès que possible.

The first part of the paper discusses the importance of maintaining accurate records in a business. It highlights how proper record-keeping can help in decision-making, legal compliance, and financial management. The author emphasizes that records should be organized, up-to-date, and easily accessible.

In the second section, the author explores various methods for record-keeping, including manual filing systems, spreadsheets, and digital databases. Each method is evaluated based on its efficiency, cost, and ease of use. The author suggests that a hybrid approach, combining digital tools with physical backups, might be the most effective solution for many businesses.

The third part of the paper focuses on the legal aspects of record-keeping. It discusses the requirements for different types of records, such as financial statements, contracts, and employee records. The author provides a checklist of key legal considerations, including retention periods, access controls, and data security measures.

Finally, the paper concludes with a call to action, encouraging business owners to take the time to review and improve their record-keeping practices. The author notes that while record-keeping may seem like a tedious task, it is a critical component of a successful business operation.